

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

UNIVERSITÉ RENNES 2

DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu les pièces justificatives produites par M. PIERRE LE LOUEREK, né le 4 février 1962 à PARIS (075), en vue de son inscription au doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a soutenu, le 24 juin 2010 une thèse portant sur le sujet suivant : L'instrumentalisation des politiques sociales, un obstacle à la collaboration professionnelle.

L'exemple des techniciens-conseils et des travailleurs sociaux dans les CAF., préparée au sein de l'école doctorale SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, devant un jury présidé par ARMEL HUET, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS et composé de MICHEL CHAUVIERE, DIRECTEUR DE RECHERCHE CNRS, JEAN-YVES DARTIGUENAVE, MAITRE DE CONFERENCES HABILITE, ALAIN VILBROD, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;

Vu la délibération du jury ;

Le **DIPLÔME NATIONAL DE DOCTEUR SOCIOLOGIE**, *mention très honorable*

est délivré à **M. PIERRE LE LOUEREK**

et confère le **grade de docteur**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Rennes, le 22 février 2011

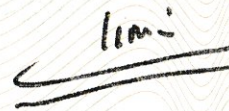
Le titulaire



Le Président



Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



N° **RENNII 6791430**

Jean-Emile GOMBERT

Alain MIOSSEC

/2011200903584